

**LES ARCHIVES
DE
L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
A
PARIS**

L'assistance à l'enfance est un phénomène ancien surtout marqué par l'intervention de Saint Vincent de Paul au XVII^e siècle. L'Edit royal du 28 juin 1670 fonde l'hôpital des Enfants Trouvés et en fait une institution d'intérêt public. L'assistance à l'enfance est constamment réorganisée au cours des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles, mais les lois les plus importantes sont celles des 27 et 28 juin 1904 qualifiées de « charte de l'assistance à l'enfance ». On parle d'« enfants assistés », de « pupilles de l'Assistance » et de « pupilles de l'Etat ». Terme à ne pas confondre avec « pupilles de la Nation », dont la création date de 1917 : ces derniers sont des enfants adoptés par la France, des enfants envers qui la Nation a contracté une dette sacrée (ce sont des enfants dont au moins l'un des parents a été reconnu comme victime d'un conflit : guerre ou attentat).

Les dossiers produits dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance représentent une masse importante et posent divers problèmes aux chercheurs mais aussi aux services qui les conservent. Ces documents sont très valorisants pour les services d'archives et font l'objet d'une attention particulière. Le nombre de dossier d'enfants assistés (plusieurs milliers par an du 18^e jusqu'au milieu du 20^e siècle) révèle l'importance de ces sources pour l'histoire des familles.

I - L'Aide Sociale à l'Enfance à Paris

Il a existé, selon les époques, plusieurs structures d'accueil et différents modes de prise en charge.

1) Les institutions avant 1838

L'assistance aux Enfants trouvés sous l'Ancien Régime est principalement le fait des religieuses. Sous l'impulsion de Saint Vincent de Paul, les dames de la Charité fondent à Paris des établissements, dont l'activité se poursuivra au delà de la Révolution, pour recueillir les enfants. Il s'agit de :

- L'hospice des Enfants trouvés (appelé aussi « Maison de la couche »), fondé en 1638 et installé sur le parvis de Notre Dame, qui recueille les nouveaux-nés et les enfants en bas âge ;
- L'orphelinat du Faubourg Saint-Antoine qui s'occupe des enfants abandonnés ou orphelins de plus de deux ans ;
- L'orphelinat de la Pitié.

En 1805, une loi organise le secours aux enfants sans soutien et les confie aux hospices. A Paris, le service des Enfants assistés relève dès lors de l'Assistance publique dont l'action s'étend à l'ensemble du département de la Seine. Cette centralisation se traduit en 1838 par la fusion des institutions existantes.

2) Les admissions après 1838

A partir de 1838, les enfants de tous âges sont admis à l'hospice des Enfants trouvés, installé dans la future avenue Denfert-Rochereau. En 1845, la pratique du « dépôt » devient obligatoire. En fait, dès 1820, l'abandon définitif est précédé d'une période pendant laquelle l'enfant est mis « au dépôt » : il peut être repris à tout moment par ses parents. En 1881 apparaît la notion d' « enfants moralement abandonnés », c'est-à-dire soustraits à l'autorité parentale. Cette catégorie d'enfants intègre celle des pupilles avec les lois de 1904, qui harmonisent et codifient l'assistance à l'enfance. Cependant, Paris, selon la tradition, continue à accueillir des enfants par mesure exceptionnelle. Ces derniers forment à compter de 1906 la catégorie des « temporairement recueillis ».

En 1961, la compétence passe au département. Des registres d'admission et d'immatriculation sont tenus à jour. A chaque admission d'un enfant un dossier est ouvert.

3) Le suivi des enfants

Les enfants sont très rapidement envoyés en province. Selon leur âge, ils partent soit en nourrice, soit en apprentissage. Des registres d'envoi à la campagne, de mise en nourrice et de placement en apprentissage sont tenus à jour.

Ces enfants qui partent en province sont rattachés administrativement à des agences de placements situées dans des villes ayant le contrôle sur des circonscriptions plus ou moins grandes. A chaque arrivée d'enfants l'agence ouvre un dossier de suivi. A partir de 1980 la Ville de Paris décide de fermer progressivement les agences situées à plus de 200 km de la capitale. Il n'en reste actuellement plus que 8.

II - Les dossiers de l'aide sociale à l'enfance

Comme nous venons de le voir il y a beaucoup de registres et de dossiers pour un même individu.

1) Les dossiers conservés aux ADP

Les Archives de Paris (ADP) conservent la partie ancienne du fonds, de 1639 à 1918 :

- les documents de l'orphelinat de la Pitié de 1732 à 1800 ;
- les documents de l'orphelinat saint Antoine de 1738 à 1838 ;
- les documents de l'hospice des Enfants trouvés, devenus Enfants assistés, de 1639 à 1918 ;
- les documents concernant des enfants moralement abandonnés, appelés ensuite temporairement recueillis, de 1881 à 1918 ;
- les enfants mis au dépôt de 1826 à 1918.

Pour les documents concernant les placements en province ou en établissements, les ADP possèdent un grand nombre de dossiers pour des périodes très variées. La politique actuelle tend à remettre ces archives aux ADP si les dossiers sont clos au plus tard en 1940.

En 2007 et 2008 la visite des agences et des divers établissements a été effectuée afin de recenser les documents existants et de prévoir leur rapatriement. Pour chacun un audit a été établi et des procédures d'archivage ont été mises en place.

2) Les dossiers conservés à la DASES

La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) se charge de l'archivage dit intermédiaire. Elle possède les dossiers (et registres) d'admission à partir de 1919, et procède annuellement au versement aux ADP des dossiers de plus de 90 ans. De même elle collecte et traite les dossiers de placement qu'elle reverse au ADP. La date retenue pour ces dossiers est la date de clôture de 1940, c'est à dire des enfants nés avant 1919 (la majorité étant alors à 21 ans, et de nos jours l'aide est accordée jusqu'à 21 ans). N'a pas été retenue la date d'arrivée dans l'agence pour ces dossiers (comme pour les dossiers d'admission) car l'enfant peut fréquemment changer de placement et les références des dossiers sont le matricule attribué lors de l'admission. De plus, tous les registres des agences ne sont pas arrivés jusqu'à nous et surtout ils ne sont pas une clé d'entrée pour l'archivage, les dossiers ont été classés par date de sortie ou encore alphabétiquement par période chronologique. A partir de 1984 il n'y a plus de registres tenus à jour, une base informatique a pris le relais mais est régulièrement écrasée. Au moment de l'archivage des dossiers cela a posé de gros problèmes. Toutes les données relatives à un individu sont effacées dès lors qu'il a quitté le service depuis plus de 2 ans. Il n'existe donc plus de lien, mais surtout plus de « clé d'entrée », avec les dossiers papiers. Dans un premier temps (de 1984 à 2000) ces derniers ont été classés par ordre alphabétique, mais compte tenu de la masse importante cela a vite posé des problèmes de stockage (et à plus long terme des problèmes pour le versement aux ADP). Il a donc été décidé de les classer par année de radiation. Le bureau des archives de la DASES reçoit les dossiers quand ils disparaissent de la base. Il faut donc tous les reprendre et créer une nouvelle base de données. Il est dommageable que la problématique de leur archivage ne soit pas prise en compte dès leur création.

3) Les dossiers conservés par d'autres départements

Le découpage en 1968 du département de la Seine en plusieurs départements, dont celui de Paris, a impliqué une répartition de l'action sociale entre ces nouveaux départements. Les enfants assistés relèvent donc, à partir de cette date, du service d'aide sociale à l'enfance du lieu du département dont dépendent leurs parents (est donc pris en compte le lieu de résidence de la famille). Mais quid des dossiers des enfants ayant quitté les services de l'Aide sociale à l'enfance à cette date. Théoriquement, les dossiers des enfants âgés d'au moins 21 ans en 1968, ayant toujours relevés du département de la Seine, restent à la charge du département de Paris. Les dossiers des enfants n'ayant pas atteint 21 ans, mais qui sont sortis du dispositif restent à la charge du département de Paris qui s'engage à transmettre les au département adéquat en cas de réadmission. Les dossiers des enfants qui relèvent de l'ASE en 1968 sont répartis entre les nouveaux départements en fonction du lieu de résidence de la famille. Les agences de placements sont également réparties entre les nouveaux départements (voir annexe) ce qui a posé de nombreux problèmes et créé des tensions, les dossiers faisant l'objet d'âpres revendications.

III - Les problèmes liés à ces dossiers

1) Une masse importante en volume

Comme nous l'avons vu pour retrouver le dossier (ou plutôt les dossiers) d'un enfant assisté il faut compulser un bon nombre d'archives en divers lieux. D'abord, il y a les registres d'admission en fonction de la catégorie, puis les registres de placements... On trouve également le dossier d'admission puis le ou les dossiers de placement. Cela représente une masse importante pour les services d'archives.

A la DASES, qui ne conserve les dossiers que de 1919 à nos jours, cela représente plus de 5km linéaires.

2) Des dossiers atypiques

La DUA (durée d'utilité administrative) théorique est de 21 ans maximum puisque au-delà de la majorité les « enfants » ne relèvent plus du service et leur dossier est clos. Mais ces dossiers sont utiles pour les dossiers de retraite (d'où une conservation de 90 ans par le service producteur identique au dossier de personnel) et servent de « boîte aux lettres » dans le cas des adoptions.

Le contenu de ces dossiers est assez atypique. Jusque dans les années 60, le dossier de placement complète le dossier d'admission et l'un est rarement totalement compréhensible sans l'autre. De nos jours, ce n'est plus le cas. Le dossier de placement est moins vivant, beaucoup plus académique. Dans les dossiers, on trouve aussi des « petits objets » (carte à jouer découpée, petits tissus brodés, colliers, bracelets de maternité...) qui ont pour but de reconnaître l'enfant. Le problème se pose avec les gros objets (peluches, poupées...) apportés par les parents biologiques généralement à la date anniversaire. Les dossiers peuvent contenir des albums photos de vie qui sont remis aux parents adoptifs. Seule une photocopie noire et blanc reste dans le dossier. Cette solution n'est pas idéale car en cas de « problème » avec la famille adoptante il n'y a pas de « sauvegarde ». L'utilisation du Cdrom ne paraît pas davantage satisfaisante du fait de la non pérennité du support.

3) Des dossiers objet de revendication

Dans le cadre de la création des départements issus du découpage du département de la Seine, une répartition des agences de placement a été effectuée. A l'issue de cette répartition, d'après discussions se sont engagées : certains nouveaux départements souhaitaient récupérer les archives historiques des agences qui leur revenaient, l'intérêt pour eux étant d'avoir un fonds historique qui attire les chercheurs. Suite aux difficultés rencontrées par Paris, pour communiquer les dossiers de placement des agences du département de la Nièvre dépendante du Val de Marne, une réunion s'est tenue aux Archives nationales en 1999. Trois solutions ont été proposées pour ces dossiers antérieurs à 1968 :

- les dossiers de placement reviennent à Paris ;
- les dossiers de placement reviennent aux archives départementales dont dépend géographiquement l'agence ;
- les dossiers de placement reviennent aux archives départementales dont dépend administrativement l'agence.

Sachant que Paris avait déjà récupéré les archives de certaines agences relevant de nouveaux départements, et également dans un souci de clarté et de simplicité pour les chercheurs, la 1^{re} solution a été retenue. Résultat les dossiers devaient revenir à Paris mais le département du Val de Marne reste réticent et n'a, à ce jour, toujours pas rendu les dossiers.

4) Des dossiers sensibles

Les dossiers de l'Aide Sociale à l'Enfance sont très sensibles, ils font régulièrement l'objet d'articles dans la presse. La recherche des origines, notamment pour les enfants nés sous X a pris ces dernières années de l'ampleur.

Les politiques ont pris conscience de l'importance de ces archives. Ce sont d'ailleurs les premières que le maire de Paris a décidé de mettre à l'abri dans le cadre du risque de crue. Elles ont été évacuées vers un local au nord de Paris situé en zone non inondable, mais éloigné du service, ce qui rend le travail difficile.

Comme nous venons de le voir, nous sommes en présence d'archives sensibles et « prestigieuses » pour les services d'archives départementales. Elles nécessitent un espace de stockage important, d'autant plus que le développement de l'informatique n'a pas fait « maigrir » les dossiers, bien au contraire.

De nombreuses actions ont été menées pour rationaliser l'archivage de ces dossiers, et identifier clairement la composition et la localisation des différents fonds (voir guide des ADP). Il reste cependant beaucoup à faire.